



Numéro de l'acte	2019-27-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

### **QUESTION N°2019-27**

### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : INTERCOMMUNALITE – Schéma de mutualisation – CAPSO – RAPPORT D'AVANCEMENT 2019**

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

---

La loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) du 07 août 2015) a permis de compléter les dispositions en vigueur : obligation d'information des personnels transférés par l'élaboration d'une fiche d'impact, mise en place de services communs possibles entre un EPCI, ses communes et un ou plusieurs établissements rattachés portant sur des missions opérationnelles et fonctionnelles.

Le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La création de la CAPSO au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a donc conduit à l'adoption, par délibération en date du 20 mars 2018, d'un schéma de mutualisation à l'échelle de son territoire.

Ce document a pour ambition de donner une nouvelle impulsion au processus de mutualisation entre communes et communauté. La mutualisation a déjà prouvé sa pertinence dans de nombreux domaines dans une démarche de gagnant / gagnant dans un contexte de raréfaction de la ressource budgétaire.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation est communiqué par le Président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le rapport joint à la présente délibération est organisé en 4 parties :

- Définition, cadre juridique et objectifs de la mutualisation
- Etat des lieux des actions engagées
- Perspectives de développement de nouvelles actions en lien avec les politiques communautaires
- Modalités du suivi stratégiques et techniques

Listes des actions engagées avec la Ville d'Arques :

- Prestations de contrôle des bouches et poteaux incendie (groupement de commandes)
- Transports occasionnels des élèves des écoles primaires vers des lieux à visée pédagogiques (services communs)
- Services mutualisés extérieurs :
  - Visites médicales dans le cadre de l'activité professionnelle – Adhésion au service mutualisé du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
  - Délégué à la Protection des Données (DPO) – Adhésion au service mutualisé du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
  - Achat d'électricité, de gaz, de fourniture et de service associé – Adhésion au groupement de commandes constitué par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais
- Mutualisation du matériel de vidéosurveillance entre les communes et la CAPSO sur le territoire (CSUI), pour une meilleure organisation des services sur le territoire.

Sont en cours :

- Instruction des autorisations de droit du sol – Extension (services communs)
- Partage / mise à disposition du Directeur du numérique à l'échelle du Pays de Saint-Omer (accès à des services mutualisés extérieurs)

Aussi, considérant les éléments ci-dessus et selon le rapport d'avancement 2019 sur le schéma de mutualisation de la CAPSO, le conseil municipal prend acte du rapport d'avancement 2019 relatif au schéma de mutualisation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 avril 2019



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

**Affiché le 09 avril 2019**

L'An Deux Mille Dix-neuf le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 02 avril 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Laurence LOTTERIE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 27 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 2 absents excusés avec pouvoir

**Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.**